RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT 2026 - 231

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES, 4 BIS RUE DU GRENIER À SEL DANS LA PERIODE DU 20 AU 24 JUILLET 2026

Le maire de la ville de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L2213.2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 3 juillet 2026 de Mme Virginie Cadéac d'Arbaud, domiciliée 4 Bis rue du Grenier à Sel à Tonnerre, pour le stationnement d'un camion devant le 4 Bis rue du Grenier à Sel dans la période du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026 afin de décharger des matériaux et retirer des gravats à l'occasion des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions lors de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Virginie Cadéac d'Arbaud est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule devant le 4 bis rue du Grenier à Sel dans la période du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026 de 9 heures à 19 heures afin de décharger des matériaux et retirer des gravats.

ARTICLE 2 :
Stationnement :
La place de stationnement devant le 4 bis rue du Grenier à Sel est réservée au demandeur du 20 au 24 juillet 2026 de 9 heures à 19 heures.
Sécurité
Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 3 : L'affichage de l'arrêté est effectué sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Les panneaux d'affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière sont assurés par les services techniques jusqu'au début de la manifestation, puis par le demandeur.

Article 5 : Mme Virginie Cadéac d'Arbaud est occupante temporaire du domaine public et veillent à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 6 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Police Municipale.

Fait à Tonnerre, le 6 juillet 2026

Par délégation du maire,
La 2nde adjointe,



Émilie ORGEL

Notification adressée au demandeur.